

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

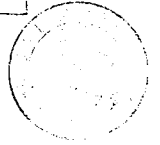
**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00575
Numéro SIREN : 513 029 553
Nom ou dénomination : A.C.S.

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt 4125

- 2 JUIN 2022



SAS A.C.S.
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 12 DOMAINE DES BEAUX CHAMPS

76240 BELBEUF
R.C.S : ROUEN 513 029 553

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 21/03/2022

Le lundi vingt et un mars de l'an deux mille vingt-deux,
à neuf heures trente,

Les associés de la société **SAS A.C.S.**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 29 Place de la Basse Vieille Tour à ROUEN (76) (Siège social de la SAS LA PECHERIE), sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La société RICHEMONT CAPERAA AUDIT, représentée par Monsieur Pierre CAPERAA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Stéphane PAIN préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 500 actions, soit la totalité du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2021 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

PS

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2021,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2021, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, Approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- de son rapport de gestion,
- du rapport du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2021 lesquels font apparaître **un bénéfice de 556,50 Euros**.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge la somme de 11 265 Euros à titre de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2021** faisant ressortir **un bénéfice** de **556,50** Euros. Compte tenu d'un report à nouveau antérieur à hauteur de **-1 665,66** Euros, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de **556,50** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **556,50** Euros.

Il passera ainsi de **-1 665,66** Euros, à la somme de **-1 109,16** Euros après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, l'associé intéressé n'ayant pas participé au vote.

Résolution n° 4

Le mandat de la société RICHEMONT CAPERAA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaire aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PS

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

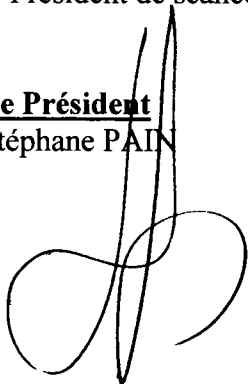
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

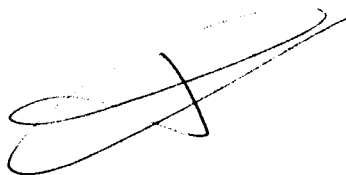
Le Président

Stéphane PAIN

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

L'associée

Christine PAIN

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal stroke with a loop and a diagonal stroke.